

comme un simple subterfuge, alors que la réforme de l'Eglise luxembourgeoise exige des décisions rapides. S'il a le tort de perdre patience, de minimiser l'importance des formalités civiles en cas de séparation, il accepte les risques de la non-coopération gouvernementale plutôt que de renoncer à un droit inhérent au pouvoir épiscopal.

* *

Si l'arrêté du 3 novembre 1843 a fourni quelques motifs sérieux de satisfaction au vicaire apostolique, il n'a pas mis d'accord toutes les localités intéressées. Les habitants de Beringerberg réclament contre leur réunion avec la nouvelle paroisse de Meysembourg et veulent rentrer dans le giron de celle de Mersch. C'est cependant la grande distance qui a été le motif principal de la séparation. Leurs intérêts matériels ne sont pas lésés non plus, car si ces habitants doivent contribuer à l'acquisition d'un presbytère à Meysembourg, leur réunion à Mersch qui construit une nouvelle église leur aurait fait supporter des sacrifices plus considérables. Laurent pense donc qu'il n'y a pas lieu de revenir sur ce qui a été établi.¹⁾

Une autre filiale de Meysembourg, la chapellenie d'Angelsberg se plaint de son incorporation qui se serait faite « par une sorte de fatalité sans exemple. » Les pétitionnaires prétendent avoir perdu l'avantage d'avoir les offices divins dans leur chapelle. Cette assertion est reconnue inexacte, le desservant de Meysembourg y va biner tous les dimanches. Le véritable motif qui les inspire est la perspective de devoir payer leur quote-part pour l'acquisition du presbytère, perspective d'autant plus décourageante que peu avant leur séparation de la paroisse de Fischbach, ils y ont contribué pour le même objet. C'est le seul point que Laurent retient de leur réclamation en priant le gouvernement de faire rendre aux habitants d'Angelsberg la somme affectée à cette dernière dépense.²⁾

L'exécution de l'arrêté de 1843 donne lieu à quelques difficultés d'interprétation, notamment quand il s'agit de définir le degré d'intervention du pouvoir administratif. L'élévation de l'ancienne chapelle de Wolwelage au rang de succursale permet à Laurent de réaffirmer sa conception de l'autonomie du spirituel. Le gouvernement étonné de ce que le titulaire de cette succursale ne figure pas sur le tableau des mutations périodiquement établi par le vicariat apostolique se voit adresser cette déclaration : la chapelle existant depuis la séparation d'avec la Belgique à l'état de succursale épiscopale, le chapelain y exerce toutes les fonctions pastorales « et ne peut par conséquent y être installé de nouveau. » Il n'y a de changement que pour le temporel, et comme le titulaire est resté le même, rien ne s'oppose,

¹⁾ Lettre du 16 janvier 1845. Arch. de l'Evêché.

²⁾ Lettre du 28 avril 1845. *ibid.*